

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 février 2009

PROTECTION DE LA CRÉATION SUR INTERNET - (n° 1240)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 14

présenté par  
Mme Marland-Militello,  
rapporteuse au nom de la commission des affaires culturelles  
saisie pour avis,  
M. Christian Paul, M. Françaix  
et les commissaires membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2**

Supprimer l'alinéa 79.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Selon l'alinéa 79 de cet article, la commission peut décider que l'injonction de prendre des mesures de nature à prévenir le renouvellement du manquement constaté fera l'objet d'une insertion dans les publications, journaux ou supports qu'elle désigne et que les frais seront supportés par les personnes sanctionnées. Cette disposition paraît à la fois inutile, dangereuse et discriminante, les critères de la publication ou non de la sanction n'étant pas précisés.